

**ARRÊTÉ DU MAIRE****N° 25/065**

**Arrêté portant permission de voirie :
Stationnement et circulation rue du passage à niveau.**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de l'entreprise SERRA et Fils sis trois rue de la Prairie 30120 Le Vigan œuvrant pour le compte de la mairie.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux rue du passage à niveau du 25 mars au 04 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue du passage à niveau du 25 mars au 04 avril 2025 :

- Le stationnement est interdit
- La circulation se fera par demi-chaussée

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 24 mars 2025

Le Maire

Sylvie Arnal

